MyCopilot® TRACKING SYSTEMS

TABLEAU DE RÉFÉRENCE · INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE 2026

Montants par km et règles en Belgique

Les montants des circulaires fédérales n° 767 et n° 771, les règles fisc et ONSS en quatre questions, et ce qu'il faut pouvoir prouver. État au 17 novembre 2026.

Les montants

Période	Système	Montant par km
1er janvier au 31 mars 2026	Trimestriel	0,4326 €
1er avril au 30 juin 2026	Trimestriel, adapté par mois	0,4327 € de base, révisé chaque mois au titre de la mesure énergie (avril : 0,4571 €)
1er juillet au 30 septembre 2026	Trimestriel	0,4440 €
1er octobre au 31 décembre 2026	Trimestriel	0,4452 €
1er juillet 2025 au 30 juin 2026	Annuel	0,4449 €
1er juillet 2026 au 30 juin 2027	Annuel	0,4761 €

Deux systèmes coexistent. Le montant annuel vaut du 1er juillet au 30 juin (circulaire n° 767, Moniteur belge du 16 juin 2026). Le montant trimestriel suit le prix des carburants (circulaire n° 771, Moniteur belge du 29 septembre 2026).

Les règles en quatre questions

Montant annuel ou trimestriel ?

Vous choisissez. Qui applique le montant annuel le garde pour toute la période du 1er juillet au 30 juin ; le passage au système trimestriel n'est possible qu'au 1er juillet 2027. Le trimestriel réagit plus vite au prix à la pompe, l'annuel est plus simple en paie.

Qu'acceptent le fisc et l'ONSS ?

Le forfait est le maximum remboursable sans impôt ni cotisations pour les déplacements de service avec le véhicule personnel, et pour l'ONSS aussi pour le trajet domicile-travail. Un montant supérieur peut rester exonéré si l'employeur démontre qu'il couvre le coût réel par km. Vérifiez avec votre comptable.

À quoi sert l'indemnité ?

Aux déplacements que le travailleur fait avec son propre véhicule pour l'employeur : chez un client, sur un chantier, chez un fournisseur. Elle couvre carburant, assurance, entretien et usure. Un véhicule de société n'est pas concerné : là, c'est l'avantage de toute nature qui joue.

Que devez-vous pouvoir prouver ?

Que les kilomètres ont été réellement parcourus, pour l'entreprise. Une date, une destination, un motif et la distance par trajet suffisent. Lors d'un contrôle, le point faible est le total mensuel estimé sans détail.

Sources

· Attentia, Kilometervergoeding beroepsverplaatsingen 1 oktober 2026 (30 octobre 2026) : montant trimestriel 0,4452 € (circulaire n° 771) et montant annuel 0,4761 € (circulaire n° 767).

· LWB, montant d'avril 2026 publié (2 juin 2026) : l'adaptation mensuelle au deuxième trimestre 2026 et le montant annuel 0,4449 €.

· Moniteur belge : circulaire n° 767 du 16 juin 2026 et n° 771 du 29 septembre 2026.

· MyCopilot ne donne pas de conseil fiscal : soumettez votre situation à votre comptable. Page à jour : www.mycopilot.be/indemnite-kilometrique-2026/

Les kilomètres par conducteur, pro et privé séparés, sans carnet : l'identification du conducteur MyCopilot rattache chaque trajet à une personne. Plusieurs solutions, une équipe locale disponible : +32 2 318 07 27.